

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ain en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires de l'Ain

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme et risques
- M. Gilles VASSELIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques
- Mme Marianne BAILLEUX, chef de l'unité application droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 avril 2015

Le directeur départemental,
signé
Gérard PERRIN